

Séance du 18 décembre 2017.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, TOPPET Roger *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul,
HUENS Arnold, HOSTE Alex, ROPPE-PERMENTIER Sonia *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusé : PELZER Emersone

Questions du public au Collège communal :

Monsieur Christophe Ben Moussa demande si un permis d'abattage a été délivré pour les arbres sur la parcelle située Rue Richard Orban, 90. Le Collège communal va investiguer.

Un riverain de la rue Antoine Dodion interpelle le Collège sur l'avancement du dossier de sécurisation de la rue Dodion et de la rue des Champs. Le Collège lui répond que rendez-vous a été pris avec Mme Docteur de la DGOI pour début janvier après l'obtention des données issues de l'analyseur de trafic mis en place. Les aménagements possibles seront étudiés à ce moment-là.

Il demande également qu'un effort soit fait pour la signalisation des chantiers et des déviations (un panneau puis plus rien).

1er point : Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2017.

2e point : CPAS – Budget 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1311-1 à L1321-2 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et spécialement son article 112bis ;
Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale (...) et sur les pièces justificatives ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région wallonne ;
Vu la délibération du 19 octobre 2017 du Conseil de l'Action Sociale approuvant l'avant-projet de budget pour l'exercice 2018 ;
Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 8 novembre 2017 ;
Vu la délibération du 23 novembre 2017 du Conseil de l'Action Sociale approuvant le projet de budget pour l'exercice 2018 ;
Considérant que le projet de budget prévoit une dotation communale de 240.000 € ;
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'arrêter le budget du CPAS pour l'exercice 2018 tel qu'annexé à la présente délibération, et dont le résultat est le suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	832.809,72	72.000,00
Dépenses exercice proprement dit	822.919,57	238.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	9.890,15	-166.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Boni / Mali exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	609,85	166.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	833.419,57	238.000,00
Dépenses globales	833.419,57	238.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : La présente décision sera notifiée au C.P.A.S. de Berloz.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le C.P.A.S. auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception.

3e point : Finances communales – Budget 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, qui s'est tenue le 11 décembre 2017 ;

Vu la transmission du dossier par voie électronique au directeur financier en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité 14/2017 émis par le Directeur financier le 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport de synthèse du budget établi conformément à l'article L1122-23, alinéa 3 du Code susmentionné ;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le crédit 00011/10601.2018 intitulé « crédit spécial de recette « tax shift », soit 5.976,38 € de recette en moins ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur

demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par sept voix pour (J. Dedry, V. Hans, A. Happaerts, R. Toppet, B. Moureau, A. Hoste, P. Jeanne), trois voix contre (Y. Legros, S. Roppe-Permentier, A. Huens) et aucune abstention, le nombre de votants étant de dix,

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit le budget communal pour l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.564.176,52	2.163.733,10
Dépenses exercice proprement dit	3.500.763,21	2.183.375,84
Boni / Mali exercice proprement dit	63.413,31	-19.642,74
Recettes exercices antérieurs	686.492,96	47.999,18
Dépenses exercices antérieurs	2.238,42	23.991,86
Prélèvements en recettes		78.734,11
Prélèvements en dépenses	22.000,00	35.099,51
Recettes globales	4.250.669,48	2.290.466,39
Dépenses globales	3.525.001,63	2.242.467,21
Boni / Mali global	725.667,85	47.999,18

2. Tableau de synthèse du service ordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.180.880,88	-	-	4.180.880,88
Prévisions des dépenses globales	3.494.387,92	-	-	3.494.387,92
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	686.492,96	-	-	686.492,96

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.374.462,67	3.574,78	-961.069,11	1.416.968,34
Prévisions des dépenses globales	2.326.463,49	-	-957.494,33	1.368.969,16
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	47.999,18	-	0,00	47.999,18

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle

CPAS	240.000,00	18 décembre 2017
Fabrique d'église Saint-Lambert	4.500,00	20 septembre 2017
Zone de police	241.623,02	../../....
Zone de secours	99.426,06	../../...

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4e point : Budget 2018 – douzième provisoire pour janvier 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région wallonne ;

Vu notre délibération de ce jour arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de janvier en attendant la décision des autorités de tutelle sur le budget susvisé ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2018, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2018. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

5e point : Finances communales - Vérification de l'encaisse du receveur à la date du 30 septembre 2017.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le Commissaire d'Arrondissement en date du 30 octobre 2017, quant à la situation au 30 septembre 2017, et reçus le 10 novembre 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en date du 30 octobre 2017.

6e point : INTRADEL – Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 21 décembre 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL, à savoir : Madame Sonia Roppe-Permentier, Messieurs Joseph Dedry, Alain Happaerts, Alex Hoste et Yves Legros;

Vu la lettre du 8 novembre 2017 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2017, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
- Plan stratégique 2017-2019 – Actualisation 2018 ;
- Démissions / Nominations.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs, d'approuver le Plan stratégique 2017-2019, et son actualisation 2018, d'approuver les démissions et les nominations, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 21 décembre 2017.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2017.

Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale INTRADEL pour disposition.

7e point : INTRADEL – Environnement – actions de prévention - mandat

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa propre production de déchets ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2 : de mandater l'Intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévues dans le cadre de l'Arrêté.

8e point : PUBLIFIN – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 21 décembre 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 9 juillet 2014 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO - ALE), à savoir : Mmes Béatrice Moureau, Sonia Roppe-Permentier et MM. Joseph Dedry, Alain Happaerts et Arnold Huens ;

Vu la lettre du 17 novembre 2017 de Publifin portant convocation pour les Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2017, dont les ordres du jour sont les suivants ;

Assemblée générale extraordinaire :

- *Modifications statutaires : ajout d'un article 56 (Annexe 1).*

Assemblée générale ordinaire :

- *Avance de trésorerie (Annexe 2) ;*

- *Plan stratégique 2017-2019 – 1^{re} évaluation (Annexe 3) ;*

- *Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées (Annexe 4) ;*

- *Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé – prise d'acte (Annexe 5).*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générale extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale Publifin du 21 décembre 2017.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et de rapporter à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2017 la proportion des votes intervenus en séance du Conseil.

Article 3 : D'exprimer sa plus vive inquiétude quant aux conséquences de la non-approbation des comptes annuels 2015 et 2016 sur l'entreprise et sur son actionnariat communal.

Article 4 : La présente sera transmise à l'intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

9e point : Convention de mise à disposition de terrain – Bike School Berloz.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le club de VTT dénommé « Bike School Berloz » sollicite de la Commune de Berloz la mise à disposition d'un terrain communal et du local servant de buvette au terrain de football, rue de la Drève à Berloz en vue d'y organiser ses activités sportives et récréatives ;

Attendu que ledit local n'est pas constamment utilisé mais doit demeurer disponible pour des activités communales ponctuelles ou périodiques ;

Attendu que l'occupation par le Bike School Berloz se ferait de manière à permettre la tenue des activités communales ;

Attendu que l'occupation par ledit club ne serait pas exclusive et que d'autres clubs ou associations pourraient être hébergés pour autant que leurs activités soient compatibles avec celles de la Commune et du Bike School Berloz ;

Vu la proposition de convention d'occupation annexée à la présente délibération ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'occupation de la buvette du football de Berloz et d'une parcelle de terrain, conformément aux plan et texte annexés à la présente délibération.

Article 2 : La durée de validité de la convention est fixée à trois ans avec reconduction tacite.

Article 3 : Le Collège communal proposera une convention relative à l'utilisation de la buvette et des vestiaires, tant par les associations autorisées que par des tiers.

10e point : Convention de mise à disposition de terrain – Centre d'Education Canine de Berloz.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Centre d'Education Canine de Berloz ASBL, en abrégé « C.E.C. Berloz » sollicite de la Commune de Berloz la mise à disposition d'un terrain communal et du local servant de buvette au terrain de football, rue de la Drève à Berloz en vue d'y organiser ses activités ;

Attendu que ledit local n'est pas constamment utilisé mais doit demeurer disponible pour des activités communales ponctuelles ou périodiques ;

Attendu que l'occupation par le C.E.C. Berloz se ferait de manière à permettre la tenue des activités communales ;

Attendu que l'occupation par ledit club ne serait pas exclusive et que d'autres clubs ou associations pourraient être hébergés pour autant que leurs activités soient compatibles avec celles de la Commune et du C.E.C. Berloz ;

Attendu que ledit local nécessitait des travaux d'aménagement en vue d'accueillir le C.E.C. Berloz ;

Attendu que le C.E.C. Berloz a effectué ces travaux sur ses fonds propres ;

Vu la proposition de convention d'occupation annexée à la présente délibération ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'occupation de la buvette du football de Berloz et d'une parcelle de terrain, conformément aux plan et texte annexés à la présente délibération.

Article 2 : La durée de validité de la convention est fixée à trois ans avec reconduction tacite.

Article 3 : Le Collège communal proposera une convention relative à l'utilisation de la buvette et des vestiaires, tant par les associations autorisées que par des tiers.

11e point : Marché public de travaux – création d'une plaine de jeux – approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création d'une plaine de jeux" à BINARIO ARCHITECTES SC SPRL, Quai Mativa, 23 à 4020 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-175 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BINARIO ARCHITECTES SC SPRL, Quai Mativa, 23 à 4020 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 198.130,21 € hors TVA ou 239.737,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO 1 - Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/721-60 (n° de projet 20160013) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 décembre 2017;

Vu l'avis de légalité 15/2017 émis le 18 décembre 2017 par le Directeur financier ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-175 et le montant estimé du marché "Création d'une plaine de jeux", établis par l'auteur de projet, BINARIO ARCHITECTES SC SPRL, Quai Mativa, 23 à 4020 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.130,21 € hors TVA ou 239.737,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO 1 - Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/721-60 (n° de projet 20160013) et de la financer par emprunt et subside.

12e point : Marchés publics extraordinaires – communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 29 novembre 2017 relative à l'attribution du marché « Modernisation sur serveur informatique » à CELEM SA, Boulevard de l'Ourthe 100 à 4053 Embourg, pour le montant d'offre contrôlé de 3.054,09 € hors TVA ou 3.695,45 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 29 novembre 2017 relative à l'attribution du marché « Remplacement de la suite Acropole population » à CIVADIS SA, Rue de Nervelee 12 à 5020 Suarlée, pour le montant d'offre contrôlé de 18.420,05 € hors TVA ou 22.288,26 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 6 décembre 2017 relative à la conclusion du marché « Services financiers d'emprunt » avec BELFIUS BANQUE SA, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles.

Communications obligatoires :

Le Conseil communal, Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de l'arrêté ministériel notifié le 23 novembre 2017 par la Ministre Valérie DE BUE (Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement des Infrastructures sportives) réformant les modifications budgétaires communales pour l'exercice 2017 arrêtés en séance du Conseil communal en date du 18 octobre 2017.

PREND ACTE du courrier du 23 novembre 2017 par Madame Françoise LANNOY, Directrice générale (par délégation de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement des Infrastructures sportives) relatif au marché « Aménagement du site Li Vi Qwarèm – Travaux » - La délibération du 11 octobre 2017 par laquelle le Collège communal a attribué ce marché de travaux n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

PREND ACTE de la lettre du 14 décembre 2017 de la Ministre Valérie DE BUE (Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement des Infrastructures sportives) approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 concernant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2018 (2.600 centimes additionnels).

PREND ACTE de la lettre du 14 décembre 2017 par la Ministre Valérie DE BUE (Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement des Infrastructures sportives) approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 concernant le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2018 (8,5 %).

PREND ACTE de l'arrêté ministériel notifié le 14 décembre 2017 par la Ministre Valérie DE BUE (Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement des Infrastructures sportives) approuvant les délibérations du Conseil communal du 13 novembre 2017 :

- Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite ;
- Taxe sur la réalisation par les soins de la commune, de raccordements particuliers à l'égout public ;
- Taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés ;
- Redevance pour l'enlèvement en porte-à-porte des encombrants des ménages.
- Redevance sur les prestations du personnel ainsi que sur le prêt et le placement de matériel.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre
